

Avis au public
Suppression d'un sentier communal en vue de son déplacement
lieu-dit « Le Pécul » secteur Batinchêne

Article 161-10-2 du code rural et de pêche maritime

Afin de valoriser ses biens patrimoniaux, la commune, par délibération n° 18 du 15/12/2021 a décidé de supprimer l'emplacement du sentier Lieu-dit « Le Pécul » en vue de son déplacement.

Ce sentier situé entre deux parcelles communales cadastrées section AD n° 100 et AD n° 520 permet au public de se rendre du Chemin de Batinchêne vers le chemin rural dit du Pécul. Il serait déplacé en limite de la parcelle cadastrée AD n° 520, côté Est, comme précisé sur le plan annexé.

Le déplacement de ce chemin rural permet de garantir le passage à l'usage du public.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale. La portion de terrain créée en sentier est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans, du dossier, d'un registre d'enquête pendant un mois

du 1^{er} avril au 30 avril 2022 inclus.

Un avis est d'information est affiché en mairie et diffusé par les moyens de communication électroniques.

Les remarques et observations du public pourront être adressées par courrier ou consignées sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture au public :

- du lundi au mercredi de 8 h à 12 h puis de 13 h à 16 h 30
- jeudi de 8 h à 12 h
- vendredi de 8 h à 12 h puis de 13 h à 19 h.

Les services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Le Maire,